

ACCORD D'ENTREPRISE du 4 Juin 2008

Entre les soussignés :

Les sociétés ADREXO et ADREXO Sud Ouest, dont le siège social est sis ; Zone Industrielle des Milles – Europarc de Pichaury – Bat D5 – 1330, Avenue Guillibert de la Lauzière - 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 représentées par Monsieur Marcel ANDREU, D.R.H. ADREXO et ADREXO Sud Ouest, d'une part

Et d'autre part,

Les organisations syndicales signataires :

CGT, représentée par Messieurs MARIE et ORNECQ
F.O., représentée par Messieurs FERRY et GACQUER

Préambule :

En application de la minute de discussion du 31 mars 2008, le présent accord a pour objet de « définir les conditions de réaffectation, ou de départ de l'entreprise, des messagers et autres salariés concernés par la fermeture des centres dédiés à l'activité ADREXO MAIL ».

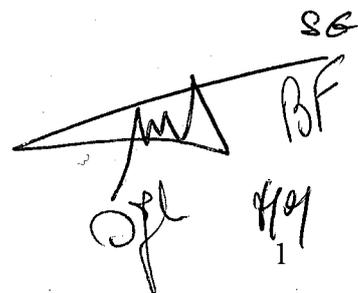
Ce présent accord doit donc préciser les modalités pratiques des conditions de réaffectation ou de départ de ces salariés en fonction de la nature de leur contrat de travail (CDD ou CDI) et du poste qu'ils occupaient au sein d'ADREXO MAIL.

Le présent accord n'a pas vocation à mettre en concurrence les salariés d'ADREXO, qu'ils travaillent déjà dans le secteur de l'ISA ou qu'ils soient appelés à intégrer cette activité dans le cadre de cet accord.

Il est donc entendu que le reclassement des salariés ADREXO MAIL, doit intervenir sur des postes vacants ou par création de poste, et non par permutation avec des salariés ADREXO ISA en poste dans les agences, entraînant pour ces derniers des modifications de contrats et de conditions de travail.

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent accord est applicable à l'ensemble des salariés issus des centres dédiés ADREXO MAIL, employés par les sociétés ADREXO ou ADREXO SUD OUEST à la date du 19 février 2008.



Handwritten signatures and initials, including a large signature and the initials BF, OPL, and H09.

Article 2^{ème} : Les Messagers ou les autres salariés en contrat à durée déterminée

Le contrat de travail des salariés prend fin automatiquement à la date prévue, l'objet du contrat à savoir « *l'accroissement temporaire d'activité résultant du lancement d'une nouvelle activité : la poste locale privé* » étant réalisé.

Les parties conviennent que les salariés en contrat à durée déterminée continuent d'effectuer les tâches définies par leur contrat de travail.

En cas d'impossibilité pour l'employeur de fournir aux salariés du travail correspondant à leurs fonctions (diverses distributions adressée), ceux-ci sont rémunérés jusqu'au terme de leur contrat en les dispensant de travailler.

Dès la signature de cet accord, et afin de lever toute ambiguïté, un courrier recommandé leur sera adressé afin de les informer de leur situation (PJ).

Les salariés sous contrat à durée déterminée dont le contrat de travail a été rompu par anticipation dans le cadre d'un « *accord de résiliation conventionnelle* » peuvent se manifester pour obtenir l'application des dispositions du présent accord, en particulier la garantie de percevoir leur salaire jusqu'au terme normal de leur contrat à durée déterminée.

Les salariés concernés doivent se manifester et en faire la demande écrite dans un délai d'un mois à partir de la date de signature du présent accord. A cet effet, ils adresseront un courrier recommandé à la Direction du Personnel de la Société ADREXO. Ces salariés peuvent également faire transiter leur demande par le biais des délégués syndicaux et/ou délégués du personnel de leur établissement.

La Commission paritaire de suivi instituée à l'article 8^{ème} de l'accord sera chargée d'examiner ces différends d'ordre individuel en veillant à la juste application des dispositions du présent accord. Elle pourra proposer toute solution permettant de régler amiablement les éventuels litiges.

Les salariés s'ils en manifestent la volonté, et en adéquation avec les besoins de l'entreprise, pourront se voir proposer un contrat à durée indéterminée sur ADREXO et sur l'activité ADREXO SERVICES.

A ce titre, ils bénéficieront des mesures d'aide au reclassement définies à l'Article 3.3 du présent accord.

~~OFF~~ BF
1999 SG
2

Article 3^{ème} : Les salariés en contrat à durée indéterminée

Article 3.1 : Les messagers et les autres salariés D'ADREXO MAIL en contrat à durée indéterminée (CDI).

Les salariés en contrat à durée indéterminée continueront à exercer leurs fonctions au sein de l'activité « Adressé » mais pourront, en cas d'impossibilité pour l'employeur de leur fournir du travail afin d'exercer l'activité spécifique stipulée dans leur contrat de travail, être provisoirement affectés sur le réseau de distribution ISA

En cas d'affectation sur le réseau ISA, leur contrat de travail ne peut être modifié unilatéralement.

Leur contrat de travail initial sera intégralement maintenu. Toutes les conditions contractuelles définies dans ce contrat initial resteront donc inchangées, que ce soit en matière de rémunération (salaire + prime), de lieu de travail (clause relative au 20 Km du lieu de résidence), de durée du travail et de conditions d'exécution des tâches qui pourront leur être demandées.

Tout salarié concerné par une nouvelle affectation recevra un courrier de la direction (PJ) qui lui précisera, outre la date et le lieu de son affectation, que son contrat de travail reste en l'état et que l'ensemble de ses conditions de travail et de rémunération ne seront pas modifiés.

Ce courrier précisera également que les salariés bénéficieront d'une priorité en cas de création de poste dans le cadre du futur développement de l'activité ADREXO SERVICES ou de toute nouvelle activité que la société ADREXO serait amenée à développer.

Concernant les primes, il est convenu entre les parties que celles-ci seront maintenues sur la base de la moyenne des primes perçues par le salarié sur les 3 derniers mois de l'activité « Adressé » (les bulletins de salaire des mois de novembre 2007, décembre 2007 et janvier 2008 faisant foi).

Le maintien de cette prime, liée au contrat initial, sera effectif jusqu'à la nomination du salarié à un poste couvert par un régime de primes au moins équivalent.

Les Salariés réaffectés provisoirement sur le pôle non adressé pourront se voir proposer des postes de recenseur, de contrôleur, de manutentionnaire, de préparateur à domicile ou de distributeur.

Les conditions d'exécution de ces nouvelles tâches, tout en gardant les spécificités contractuelles des Salariés, devront également être précisées dans ce courrier.

Il est convenu que les salariés liés à l'Entreprise par un contrat à temps partiel, se verront proposer une organisation du travail compatible avec leurs autres activités.

Il est convenu que les conditions de notification de leur nouvelle affectation s'appliqueront à l'ensemble des salariés concernés, quelle qu'en soit la date d'effet, antérieurement ou postérieurement à la signature de ce présent accord.

SG
BF
HY OFU

Article 3.2 : Autre personnel

Les « assistants » messagers sont réaffectés sur le pôle non adressé à des postes administratifs ou équivalent sédentaires.

Leur nouvelle affectation leur est notifiée (PJ) dans les conditions identiques à celles prévues pour les autres salariés.

Article 3.3 : Mesures d'aide au reclassement des salariés

La Direction de l'entreprise s'engage à prendre en charge les frais de déplacement sur la base des tarifs en vigueur dans l'entreprise dès lors que le nouveau lieu de travail inhérent à la réaffectation d'emploi se situe à plus de 20 Km par rapport au lieu de travail où le salarié exerçait son activité ADREXO MAIL.

La Direction de l'entreprise s'engage également à favoriser l'accès des salariés touchés par la fermeture des centres ADREXO MAIL à des formations leur permettant d'acquérir les compétences et la qualification nécessaires pour occuper d'autres emplois. Les salariés concernés sont considérés comme publics prioritaires sur les différents régimes de la formation professionnelle continue (plan de formation – DIF – période de professionnalisation – CIF)

La commission paritaire de suivi assurera le contrôle de la mise en œuvre de ces mesures.

Article 3.4 : Cas particulier des salariés sans permis de conduire ou sans véhicule personnel

Pour favoriser les conditions de reclassement de ces salariés, la Société ADREXO s'engage à leur proposer des postes correspondant aux affectations suivantes :

- travail en équipe de distribution ne nécessitant pas d'avoir un véhicule personnel,
- recensement / contrôle réalisé avec un scooter fourni par l'entreprise,
- contrôle téléphonique.

Les conditions d'exécution de ces nouvelles tâches, tout en gardant les spécificités contractuelles des Messagers, doivent également être précisées dans le courrier de réaffectation, tel que prévu par les dispositions de l'article 3.1 de l'accord.


BF
JL
OFL
SB
4

Article 4^{ème} : Refus de réaffectation des salariés (ou messagers) en contrat à durée indéterminée

Les parties conviennent que les salariés sous CDI qui refuseraient la proposition de réaffectation verront leur contrat de travail rompu dans le cadre d'un licenciement individuel pour cause réelle et sérieuse.

La société ADREXO devra accomplir la procédure prévue à l'article L.1232-2 du code du travail et notifier le licenciement dans les conditions prévues à l'article L.1232-6.

Le contrat de travail sera rompu à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le licenciement, étant précisé que le salarié sera dispensé d'exécuter son préavis qui lui sera payé.

La lettre de licenciement devra notifier au salarié ses droits acquis au titre du DIF.

Les parties conviennent que l'indemnité de licenciement sera calculée conformément à l'article 16.3 Chapitre II de la Convention Collective Nationale de la Distribution Directe (CCNDD).

Les salariés n'ayant pas deux ans d'ancienneté bénéficieront également de cette indemnité de licenciement. Celle-ci sera calculée sur la base de 20 % de la moyenne mensuelle des trois dernières rémunérations perçues par le salarié et sera proratisée en fonction du nombre réel de mois complet de présence d'ancienneté du salarié (Cf exemple de calcul).

« Exemple de calcul :

Ancienneté → 9 mois

Rémunération moyenne sur les trois derniers mois → 1000 Euros.

Indemnité de Licenciement conventionnelle = 20 % x 1000 Euros soit 200 Euros par année d'ancienneté.

Calcul individuel proratisé = $(200 \times 9) / 12 = 150 \text{ Euros}$ »

A cette indemnité se rajoutera une indemnisation spécifique non liée à l'ancienneté qui représentera un demi mois de salaire brut pour chaque salarié avec un plancher de 500 Euros.


BF
S 6
5

Article 5^{ème} : Délai de rétractation

Les salariés sous contrat à durée indéterminée qui auront accepté une réaffectation d'emploi dans les conditions visées à l'article 3^{ème} de l'accord auront la faculté, pendant un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier notifiant leur nouvelle affectation, tel que défini à l'article 3.1, de revenir sur leur accord dans le cadre d'un essai avéré non concluant.

Les salariés se trouvant dans cette situation devront notifier par écrit leur rétractation à la direction de la société ADREXO. Ils bénéficieront des conditions de rupture de leur contrat de travail prévues par les dispositions de l'article 4^{ème} de l'accord.

Article 6^{ème} : Priorité d'affectation

Dans le cadre du projet de développement de l'activité adressée (ADREXO COLIS et SERVICES), les salariés initialement affectés au sein des centres dédiés ADREXO MAIL bénéficieront d'une priorité d'affectation en cas de création de poste au sein de cette activité en développement.

Article 7^{ème} : Dépôt légal :

Cet accord sera déposé par la direction de l'entreprise auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et la Formation Professionnelle en cinq exemplaires, ainsi qu'au Secrétariat du Conseil des Prud'hommes d'Aix-en-Provence.

Article 8^{ème} : Dispositions finales

Le présent accord prend effet à compter de la date de signature de l'accord.

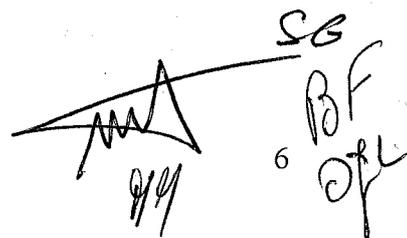
Une commission paritaire de suivi de l'accord composé de deux représentants par organisations syndicales signataires (un représentant syndical d'ADREXO et un représentant fédéral) et par deux représentants de la direction sera convoquée par la partie la plus diligente pour dresser le bilan de l'accord *et pour arrêter les mesures complémentaires éventuelles justifiées par toute évolution constatée.*

Cette commission paritaire se réunira pour la première fois le 26 juin 2008 à 10H30.

Dès signature du présent accord et en vue de préparer la première commission de suivi, des courriers seront paritairement préparés et envoyés aux personnes identifiées correspondant aux cas suivants :

- Démission enregistrée depuis le 19/02/2008
- Rupture anticipée de CDD
- Licenciement pour faute grave
- Absence injustifiée

Cette commission paritaire disparaîtra dès lors que l'objectif du présent accord sera réalisé par une application conforme de l'ensemble des dispositions qu'il comporte.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the document. There are two distinct signatures, one appearing to be 'SG' and another 'BF', with some other illegible marks below them.

Article 9^{ème} : Publicité de l'accord

La Société ADREXO s'engage à faire afficher le présent accord dans l'ensemble des établissements ADREXO et ADREXO SUD OUEST. Elle doit également en faire parvenir immédiatement un exemplaire à tout responsable d'agence concerné par la mise en œuvre des dispositions de l'accord pour qu'il puisse en informer tous les salariés concernés par son application.

Les organisations syndicales signataires en assureront la diffusion auprès de leurs délégués syndicaux, à leurs élus et représentants (DP - CE - CHSCT) qui seront chargés de veiller à l'application de cet accord et devront signaler toute situation anormale ou dérogeant aux dispositions qu'il comporte.

Pour la CGT

Monsieur Michel MARIE

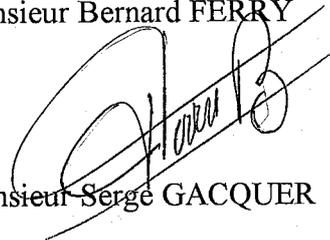


Monsieur Jean Louis ORNECQ



Pour FO

Monsieur Bernard FERRY

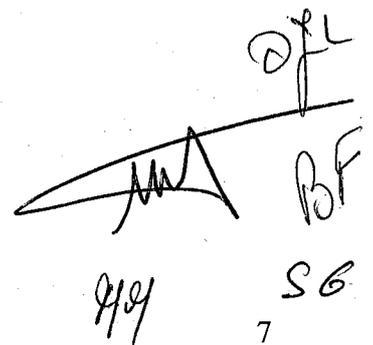
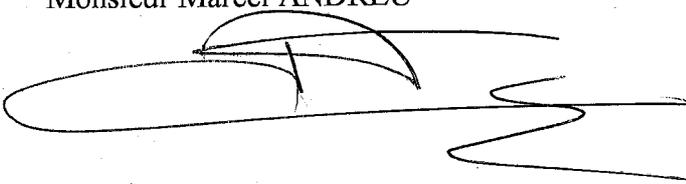


Monsieur Serge GACQUER



Pour les Sociétés ADREXO et ADREXO Sud Ouest

Monsieur Marcel ANDREU



Handwritten initials and signatures at the bottom right of the page, including 'DPL', 'BF', 'SG', and a signature.



Aix en Provence, le 5 juin 2008

XX
ADRESSE 1
ADRESSE 2

LETTRE RECOMMANDEE avec AVIS de RECEPTION

Objet : Notification d'affectation

XXX,

Le repositionnement de l'activité adressée d'Adrexo ainsi que ses conséquences sur votre affectation et vos conditions d'emploi, vous ont été notifiés par courrier au mois d'avril 2008.

Le mercredi 04 juin 2008, les organisations syndicales et la Direction de la société ont signé un accord qui prévoit notamment que tous les salariés recevront un courrier de la Direction qui leur précisera leurs conditions de travail et de rémunération.

En conséquence, nous vous confirmons que vous exercerez à dater de ce jour, vos fonctions sur le dépôt de XXXX sise XXXXXXXXXXXX.

Votre activité reste la distribution adressée et vos conditions contractuelles demeurent inchangées.

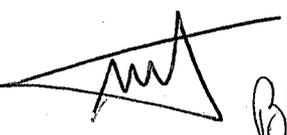
En effet, votre durée de travail contractuelle reste à XX heures hebdomadaire et votre salaire mensuel à XXXXX euros bruts.

Les primes seront maintenues sur la base de la moyenne des primes perçues sur les mois de novembre 2007, décembre 2007 et janvier 2008.

Cette garantie sera effective jusqu'à la fin de votre contrat de travail.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, XXXX, l'expression de nos cordiales salutations.

Alexis VILLETET
Responsable Administration du Personnel et Paie

off

BF
MY SG



Aix en Provence, le 5 juin 2008

XX
ADRESSE 1
ADRESSE 2

LETTRE RECOMMANDEE avec AVIS de RECEPTION

Objet : Notification d'affectation

XXX ,

Le repositionnement de l'activité adressée d'Adrexo ainsi que ses conséquences sur votre affectation et vos conditions d'emploi, vous ont été notifiés par courrier au mois d'avril 2008.

Le mercredi 04 juin 2008, les organisations syndicales et la Direction de la société ont signé un accord qui prévoit notamment que tous les salariés recevront un courrier de la Direction qui leur précisera leurs conditions de travail et de rémunération.

En conséquence, nous vous confirmons que vous exercerez à dater de ce jour, vos fonctions sur le dépôt de XXXX sise XXXXXXXXXXXX.

Les missions qui vous seront attribuées correspondront à votre qualification professionnelle, à savoir :

- « Pourcentage » « tâche ».
- « Pourcentage » « tâche ».
- « Pourcentage » « tâche ».

Votre activité principale reste la distribution et vos conditions contractuelles demeurent inchangées.

En effet, votre durée de travail contractuelle reste à XX heures hebdomadaire et votre salaire mensuel à XXXXX euros bruts.

Les primes seront maintenues sur la base de la moyenne des primes perçues sur les mois de novembre 2007, décembre 2007 et janvier 2008.

Cette garantie sera effective jusqu'à votre nomination à un poste couvert par un régime de primes au moins équivalent.

Enfin, vous bénéficierez d'une priorité en cas de création de poste dans le cadre du futur développement de l'activité Adrexo Colis & Services ou de toute nouvelle activité que la société serait amenée à développer.

En cas de refus de votre part, vous devrez le notifier par écrit, soit par lettre remise en mains propres, soit par courrier recommandé, à l'attention de la Direction de la Société.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, XXXX, l'expression de nos cordiales salutations.

Alexis VILLETET
Responsable Administration du Personnel et Paie

4/9
[Signature]
DfL
SG
BP



Aix en Provence, le 4 juin 2008

XXX
XXX
XXX

LETTRE RECOMMANDEE avec AVIS de RECEPTION

Objet : Notification d'affectation

XXX,

Au mois d'avril 2008, vous avez été informé du repositionnement de l'activité Adressé d'Adrexo et des conséquences sur votre affectation et conditions d'emploi.

Le mercredi 04 juin 2008, les organisations syndicales et la Direction de la société ont signé un accord qui prévoit notamment que tout salarié en contrat de travail à durée indéterminé recevra un courrier de la Direction qui lui précisera ses conditions de travail et de rémunération.

En conséquence, nous vous confirmons que vous exercerez à dater de ce jour, vos fonctions sur le dépôt de XXXX sise XXXXXXXXXX

Nous vous rappelons, que cette affectation, ne constitue pas une modification substantielle de votre contrat de travail, mais un simple changement de vos conditions de travail.

L'ensemble de vos conditions de rémunération fixe et variable reste maintenu, à savoir :

- salaire brut mensuel de XXX pour 151.67 heures.
- Avance sur primes non récupérable de XXX euros bruts jusqu'à la nomination à un poste couvert par régime de primes au moins équivalent.

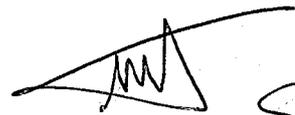
Cette avance sur primes est calculée sur la base de la moyenne des primes perçues sur les mois de novembre 2007, décembre 2007 et janvier 2008.

Enfin, vous bénéficierez d'une priorité en cas de création de poste dans le cadre du futur développement de l'activité Adrexo Colis & Services ou de toute nouvelle activité que la société serait amenée à développer.

En cas de désaccord de votre part, vous devrez notifier votre refus pas écrit, soit par lettre remise en mains propres, soit par courrier recommandé, à l'attention de la Direction de la Société.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, XXX, l'expression de nos cordiales salutations.

Alexis VILLETET
Responsable Administration du Personnel et Paie


SG
DPC
BF